

10

3年9月21日

外信1180號

號

校合

淨書

昭和  
9'22



大臣

教育

局長 電務

課長 外信

各通信局長

電務局長  
各通

國際無線電信條約及附屬規則假譯文  
送付ニ関スル件

圖信

別紙  
依

曩ニ華府ニ於テ改正ノ國際無線電信條約及附屬規則假譯文(一)部及送付候條貴局管内船舶局、海岸局及其一他必要ト認メラルル向ハ配布ノ上豫メ研究セシメ置カレ度

(原書上目録)

逓信省

別紙  
依

(案一二) 電務局長  
朝鮮總督府逓信局長  
閩東廳逓信局長  
台灣總督府交通局長  
南洋廳通信課長  
樺太廳內務部長  
各通

(件名)

曩ニ華府ニ於テ改正ノ國際無線電信條約及附屬規則 原文一部及假譯文(一)部別途

御差考迄及送付莫糸御查收相成度候

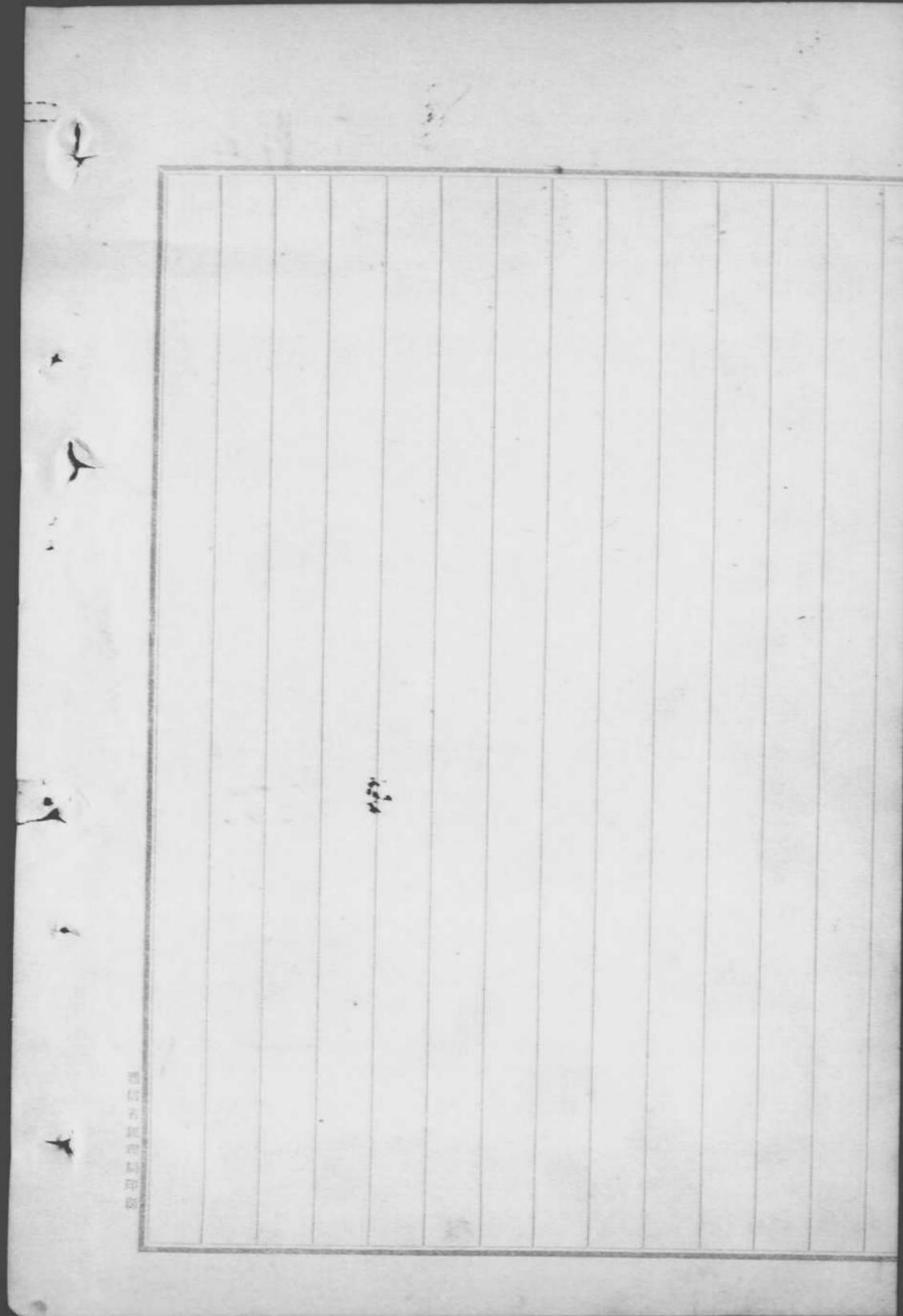
南洋	台湾	園東	朝鮮	丸嶋	仙台	広島	熊本	名古屋	大阪	東京
八	二〇	三〇	五〇	一五	三〇	五〇	五〇	五〇	五〇	五〇
一	三	50	二	二	三	五	五	五	一〇	一〇

配布部数

部

送信省







遞監甲第五一七三號

昭和三年九月十九日

朝鮮總督府遞信局監理課長



遞信省電務局外國電信課長殿

改正國際無線電信條約附屬規則譯文ニ關スル件

右附屬規則第二回（最近ノモノ）譯文五部御送付相煩シタシ

朝鮮總督府遞信局

裏面白紙

(十五、十二大海堂納)

11

供覧

外信長

電業長

昭和三年十月三日着電（三三九號）

札幌通信

外信長

貴向報一四三一號、昨迄出奔ニ付其ノ

旨、<sup>途中</sup>電報トモ若シ出頭ノ際ハ同人申去ノ

旅行中ノ賜暇ヲ先ニシ去張弁今日教ノ範圍内

ニテ帰著方可起取計アリタシ

逓信省

裏面白紙

紙 達 送 報 電

省信  
3.10.8  
4-12

846

局 報  
ガイシンテ

ムラ 一〇ニ サツホ ロ ニ三九 ラ〇五五五

54

注 意

一 受付時刻を信せしものは日付を記す  
二 受付時刻の表示中「ロ」とあるは午  
前、「フ」とあるは午後を示す  
三 附し他人に宛てたるものなるときは  
其の旨附箋し直に配達局所へ送附せ  
られたし

一四三一(ナナ)サクマシツパ ツニツキソノムネトチウヘテ ンホ  
ウセルモモシシツトウノサイハド ウニンモウシイデ ノリヨコウチ  
ウノシカヲサキニシシツテウハツレイニツスウノハンキナイニテキチ  
カタ(スニ)

コセ 三〇

3.10.8  
省信

大正十五年十二月二十日 外中

省 信 送

第四十七号

遞 信 省

668

# 訂正

訂正理由

撮影ミスのため

訂正箇所

直前の

／コマ取消

／コマ再撮影

訂正年月日

平成 19 年 12 月 11 日

このフィルムは、上記の理由で取消又は再撮影し訂正しました。

撮影者

奇藤光始

印

受託責任者

神奈川県足柄下郡沼210番地  
富士写真フイルム株式会社  
代表取締役 重隆



印

31

紙達送報電

省信  
3.10.8  
4-12

846

局報  
ガイシンテ

ムラ 一〇ニ サツホ ロ ニ三九 ラ〇五五五

54

注意

一 受付票目受領せしものは月日を入  
二 受付時刻の表示中「ヨ」であるは午  
三 若し他人に宛てたるものなるときは  
其の旨附葉し直に配達局所へ送戻さ  
られたし

一四三一(ハナナ)サクマシツパ ツニツキノムネトチウヘテ ンホ  
ウセルモモシシツトウノサイハド ウニンモウシイデ ノリヨコウチ  
ウノシカヲサキニシシツテウハツレイニツスウノハンキナイニテキチ  
カタ(スニ)

コセ 三〇

8.10.8  
省信

札幌

遞信省

急

3年10月8

本館

校合

十月八日  
午後三時

未詳

海岸局長上京1件

電務外信長

東京 大阪

広島 熊本

札幌

各通信庶務長

電報

局長

電務

課長

外信

電務

市橋

市橋

Vertical text on the right side of the document, likely a list of names or a detailed report.

めくれず

△別紙電報  
日附番帳記  
入ノコト

△ 月 日 貴 局 郵 報 一 件 無 線 局 長 ハ

未 七 十 八 日 ヨリ 日 間 上 京 セ シ メ ラ レ 度

二十日迄滞京予定アリ

(原形・上野)



(注意) 本件ニ關スル照復ハ必ズ本書記號番號年月日ヲ附記セラレタシ

監無第一四〇九八號

昭和三年十月六日

東京遞信局加藤監督課長  
東京遞信局吉村庶務課長

飯野外國電信課長殿  
藤原業務課長殿

改正國際無線電信條約及附屬規則ニ關スル意見聽取ノ爲メ  
現業局長差遣ノ件

對外信第一一八六號

拜復御來意了承致シ候銚子無線電信局長ヲ十月十日ヨリ三日間差遣  
方取計置キ候條御諒知相成度

(局信遞京東)

裏面白紙

昭和三年十月五日着電（七五号）

賈務書務長

大阪通信

潮岬無線長上京ノ件支十シ

逓信省

裏面白紙

331

電報送達



ムラニニ オウサカ 七五ラ〇一三〇

テムムゲ ウムテ

34



シオノミサキムセンテゼ ウケウノケンツカエナシ

注意

- 一 受付当日受信せしものは月日を記入せす
- 二 受付時刻の表示中「朝」とあるは午前、「夕」とあるは午後を示す
- 三 若し他人に宛てたるものなるときは其の旨附葉し直に配達局所へ返戻せられたし

コ三、一五

外信



75

昭和三年十月五日著電（五九五号）

廣島通信 柴田庶務長

電務・外信

飯野外信長

一日外信一一八六号、件差支十二確定、上ハ著京  
日時等回報アリ。

裏面白紙

紙達送報電 350

3. 10. 5  
東京

520

ムラ 四五八 ヒロシマテチシン 五一五 ラ〇三五五

デ  
ンムキヨク  
イイノガ イコクテ  
テウ  
ンシン 45

局報

注  
一 受付當日受信せしものは月日を記入す  
二 受台時刻の表示中「ヨ」とあるは午前、「フ」とあるは午後を示す  
三 若し他人に宛てたるものなるときは其の旨附筆し直に配達局所へ返戻せられたし

一ヒガ イシン一八六(シロ、スヰ、シツ)カクテイノウヘハチャ  
クケウニチジ トウレヒロシマテイシンシバ タシヨムテウ

コ四、三三

82

3. 10. 5  
東京

昭和三年十月五日著電（二七号）

札幌通信

電務、外信長

業務長

一日外信第一八六號通牒ノ件差支十三、確定期日  
回報アリタシ

裏面白紙

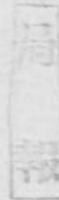


電報送達

285

一ヒガイシニ一八六(シロスキツ)カクテイキシツ

ムラニセサツポロニニセラ〇〇三ニ  
テニムレ  
ガインテ  
ケウムテ



25

注意

- 一 受付当日受信せしものは月日を記入せす
- 二 受付時刻の表示中「ヨ」であるは午前、「ア」とあるは午後を示す
- 三 若し他人に宛てたるものなるときは其の旨附箋し直に配達局所へ返戻せられたし

ニムヲ

9

コ一五



昭和三年十月四日著電(三五號)

熊本通信

鹽務局

飯野外信長

藤原葉務長

外信第一一八六號大瀬崎、鹿見島無線長上京、件

差支十二、著京期日確定、上八回報了、夕

裏面白紙

3年9月25日

(内姓名記載ノエト)



紙達送報電

ムラセミクマモト 三五 〇〇一九

デナム局 報 26

イヒノテウ  
フデ ハラテウ

ガイシン一八六オウセザ  
キヨウノケンヘシロ、スサ  
ハ(シツ)クマモトテイシン  
ギ、カゴ シمامセンテウシ ヨウ  
ツカクテイノウエ

ムヨニ

注 一 受付当日受信せしものは月日を記入せし  
二 受付時刻の表示中「ヨ」であるは午後を示す  
三 若し無人に宛てたるものなるときは其の旨附箋し直に郵便局所へ返送せられた



\*コー、一〇

( ) 監督課長  
( ) 庶務課長

連名各通

通信省

674

3年9月25日

外信 1186

校合

大正

次官

(私信体) 電務局

飯野 外国電信課長  
藤原 業務課長

東京、大阪、廣島、熊本、札幌 各通信局

連名 各通

(内姓名記載ノ下)

( ) 監督課長  
( ) 庶務課長

局長 電務

課長 外信  
電業藤原

中務

精

藤

めくれず

拜啓

初秋の候、御清穉の候、奉賀候

陳者、昨年「ワシントン」に於て決定したる改正  
國際無線電信條約及附屬規則は、近々  
御批准を<sup>経</sup>得、不日公布せらるゝこと、存じ候処  
其の實施に必要なる規定類にも、廣汎なる  
改正を加ふる必要あり、目下当局に於て

(編者上田勲)

逓信省

準備中に有之候

就ては右規定類の改正に當りては、無線  
通信實務事項に關し、現業局の意見を  
参考致度、意嚮に有之候条(東京へは銚子、  
大阪へは潮岬、廣島へは下津井及丹島、  
熊本へは大瀬崎及鹿見島、札幌へは落石)  
無線電信局長を十月十日頃より約三日

間滞京の豫定<sup>レ</sup>事<sup>レ</sup>水<sup>レ</sup>々<sup>レ</sup>考局経費を以て考局  
へ御差遣方法取計相成向敷哉貴局  
御都合仰<sup>レ</sup>廻<sup>レ</sup>報<sup>レ</sup>相<sup>レ</sup>願<sup>レ</sup>度<sup>レ</sup>候

御都合仰<sup>レ</sup>廻<sup>レ</sup>報<sup>レ</sup>相<sup>レ</sup>願<sup>レ</sup>度<sup>レ</sup>候

1000

那覇  
石落  
銚子  
下津井

無線電信局長 各通

添付物アリ

電務局 外國電信課長

大臣

3年9月21日

外信179號

號

校合

淨書

電加  
8  
9/25



局長

外信課長





手書後送

遞信省

角島  
大瀬崎  
鹿見島  
潮岬

外國無線電報取扱規程改正案ニ関スル件

客年「ワシントン」ニ於テ決定シタル改正國際無線  
電信條約及附屬規則ハ不日公布セラルル見込ナル  
也右條約等ノ實施ニ伴ヒ外國無線電報取扱規  
程ノ改正ヲモ必要トスル莫アルニ付別添ノ通改正案

(附添ノ上ニ付)

逓信省

作成送付候條研究ノ上右ニ對スル貴局意見十月十  
日迄ニ請回致相成度候

添付物

- 一 改正條約及規則 草案及仮訳文
- 二 外國無線電報取扱規程改正案
- 三 外國無線電報規則改正案

Vertical columns of handwritten Japanese text on a lined document. The text is written in a cursive style (sōsho) and is mostly illegible due to fading and bleed-through. The document has several holes punched along the left edge.

郵便省郵政局印

121  
12

3年12月18日

外信1500

校合 淨書



本陸

支首

局長

外信課長

遞信省

各通  
朝鮮總督府通信局  
南東支通信局  
台灣總督府交通部  
樺太支通信課  
南洋支通信課

通信省電務局

各通

外國無線電報取扱規程改正案送付一件

右一新案考トシテ別途及送付候

規程ハ高課ニ於テ別途送付ノコトトス

## 2. TRAVAIL PRÉLIMINAIRE.

笑

Berlin, Septembre 1926.

RÈGLEMENTS POUR LA CONSTRUCTION DES CONDUCTEURS  
TÉLÉGRAPHIQUES AÉRIENS.

C'est dans la Convention télégraphique internationale de 1868 (Vienne) que l'on trouve, pour la première fois, une prescription sur le matériel qui doit être employé pour la construction des fils de fer des lignes télégraphiques internationales; selon cette stipulation, les conducteurs devaient être construits en fil de fer d'au moins 5 millimètres de diamètre. En 1890, donc 22 ans plus tard, à l'occasion de la Revision de Paris de la Convention télégraphique internationale de St. Pétersbourg, l'arrangement en question fut remplacé par un autre d'après lequel les conducteurs écoulant le service télégraphique international ne devaient avoir qu'une résistance maximum de  $7\frac{1}{2}$  ohms par kilomètre. Le matériel lui-même n'était pas déterminé. Cela était nécessaire parce qu'autrement l'emploi des conducteurs en cuivre (bronze) qui, en attendant, avaient été introduits dans le service téléphonique, et qui, dans ce domaine, s'étaient montrés supérieurs aux conducteurs en fer, aurait été exclu du service télégraphique international. Outre la fixation de la valeur maximum de résistance pour les communications télégraphiques, une garantie suffisante fut prescrite sous le rapport de la densité et de l'isolement de celles-ci. Cette stipulation fut encore généralisée par le Règlement de service international annexé à la Convention télégraphique internationale (Revision de Paris, 1925), dans lequel, faisant abstraction d'une fixation numérique de la résistance, on exigea seulement que les conducteurs télégraphiques présentassent «les garanties mécaniques, électriques et techniques suffisantes».

Le fil de fer employé pour la construction des conducteurs dès le début de réglementation internationale du service télégraphique — et en particulier le fil galvanisé — suffit en général tant qu'il est encore neuf. Pour ce motif, on le trouve encore bien souvent sur les lignes. Sous l'influence du vent et de la température, il se rouille malgré sa galvanisation et se corrode. Ce processus est accéléré plus ou moins dans les gares, par la fumée, dans les régions industrielles, par l'acide sulfureux contenu dans l'air. Les exemples ne manquent pas de fils de fer ayant perdu plus de la moitié de leur diamètre, après avoir été exposés à de telles influences, dans un espace de 3 à 6 années. Il résulte de cette perte que non seulement la résistance électrique dépasse considérablement la valeur admise, mais encore que la solidité du fil est diminuée en proportion de la réduction de sa section.

Aussi longtemps que l'on n'a utilisé que les appareils Morse et Hughes pour l'exploitation des conducteurs, le fer ne provoquait de perturbation ni par sa moindre conductibilité, etc., ni par la diminution graduelle de sa section.

Pour compenser l'élévation de la résistance, il suffisait d'élever le voltage des batteries. Les dérangements des fils, tels que ruptures, contacts, etc., ne présentaient pas trop d'importance, vu le petit débit par heure. Lorsqu'un fil n'était pas en bon état, le trafic entravé par le défaut se maintenait néanmoins dans certaines limites et, dans le cas où il n'était pas possible d'intercaler un fil de rechange, il pouvait être facilement dévié. Mais la situation s'est complètement modifiée à la suite de l'accroissement du trafic et de la nécessité de mieux exploiter les lignes existantes, en adoptant des appareils à grand rendement destinés à écouler ce trafic intensifié. Le fil ne peut plus être actuellement traité comme une chose secondaire. Dans le service des télégraphes rapides, il a acquis d'autant plus d'importance que ses qualités sont codéterminantes de la vitesse avec laquelle les appareils peuvent être desservis. Il va de soi que celle-ci ne peut pas descendre au-dessous de certaines limites, si l'on veut que le service réponde aux

## A. 4.

## RÉGLEMENTS POUR LA CONSTRUCTION DES CONDUCTEURS TÉLÉGRAPHIQUES AÉRIENS.

## 1. ANNEXE 8 DU PROGRAMME PROVISOIRE :

D'après le Règlement de service international annexé à la Convention télégraphique internationale (Revision de Paris de 1925), les voies de communication télégraphiques internationales «doivent présenter les garanties mécaniques, électriques et techniques suffisantes». Pour les besoins du service rapide, il ne suffit pas, en effet, que les conducteurs possèdent une certaine valeur maximum kilométrique pour la résistance et la dérivation, mais ces valeurs doivent rester également à peu près invariables pendant un certain laps de temps, comme c'est le cas pour un conducteur de câble irréprochable.

1<sup>ère</sup> question : Estime-t-on qu'il est désirable pour le service des télégraphes rapides internationaux, de s'efforcer en tout premier lieu, d'utiliser simultanément avec le téléphone, le réseau de câbles téléphoniques à grande distance en voie de construction ?

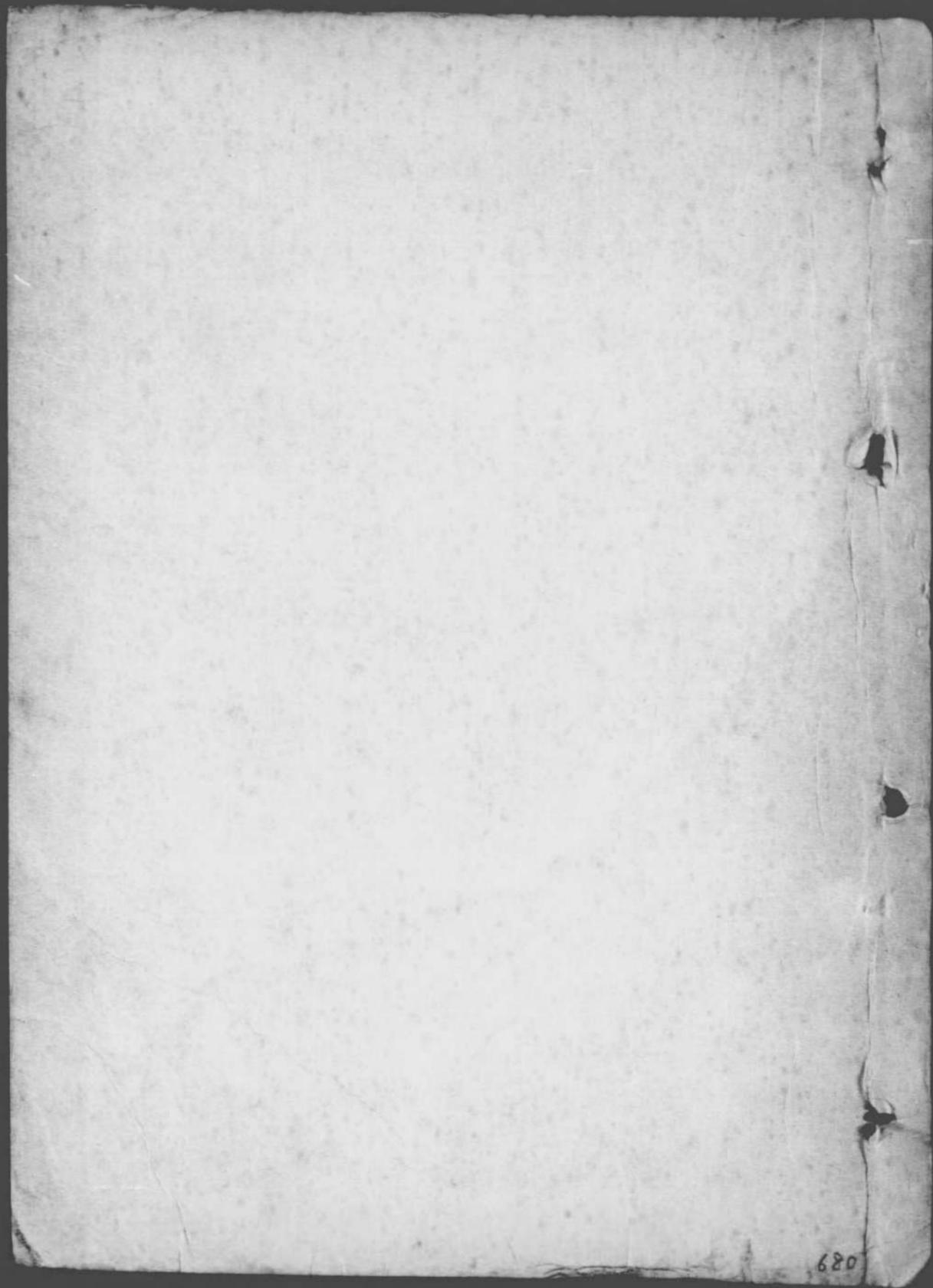
2<sup>e</sup> question : Considère-t-on qu'il est pratique et que cela en vaut la peine, pour des conducteurs télégraphiques qui servent à l'exploitation des télégraphes rapides et, pour autant, que selon la 1<sup>ère</sup> question, ils ne consistent point en conducteurs de câbles, d'exclure l'emploi du fil de fer, à cause du danger qu'il présente de se rouiller et de n'admettre que des fils de cuivre ou d'alliage de cuivre ?

3<sup>e</sup> question : Dans l'intérêt de la sécurité de l'exploitation des conducteurs aériens, à installer conformément à la 2<sup>e</sup> question, faut-il considérer comme désirable ou nécessaire, de prendre des mesures propres à diminuer la propension aux dérangements des conducteurs et à les adapter aux conditions du conducteur de câble, en ce qui concerne la dérivation, comme par exemple, en faisant usage de fil isolé ? Si des essais ont déjà été entrepris dans cette direction, quel en a été le résultat ?

## PUBLICATIONS À CONSULTER :

Wollin : Telegraphen- und Fernsprechtechnik, 1924, pages 172 et 173 ;

Winnig : Elektrische Nachrichtentechnik, volume I, pages 41 à 43.



680

